

Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2020

Distr. générale
9 décembre 2020
Français
Original : arabe

New York, 4-28 janvier 2022

Position du Liban concernant le respect du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires

Renseignements présentés par le Liban

Le Liban n'est pas un pays qui fabrique ou importe des armes nucléaires ou de matériaux pouvant servir à en fabriquer.

Le Liban n'est ni un pays de transit ni un couloir pour les armes et matériaux susmentionnés.

Le Liban appuie toutes les initiatives visant à interdire la prolifération des armes nucléaires, en particulier au Moyen-Orient.

Le Liban souligne comme il l'a déclaré à maintes reprises qu'il n'entreprend aucune activité liée à la mise au point, à l'essai, à la production, au stockage, au transfert et à l'emploi d'armes nucléaires.

Le Liban affirme son attachement aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

Le Liban a adopté des lois et des règlements permettant de contrôler l'exportation, le transit et le transport à travers la frontière de tout type d'armes de destruction massive et de leurs composantes.

Le Liban n'apporte d'aide à aucun groupe cherchant à acquérir, fabriquer, détenir, transporter, fournir ou utiliser des armes nucléaires ou toutes autres armes.

Le Liban soutient les conférences et les initiatives arabes visant à éliminer les facteurs de tension dans la région du Moyen-Orient et notamment à la rendre exempte d'armes de destruction massive. Il participe activement à l'ensemble des réunions chargées d'élaborer un projet de traité visant à faire du Moyen-Orient une région exempte d'armes de destruction massive et notamment d'armes nucléaires. Il souligne que les armes de destruction massive qui sont en possession d'Israël font peser une menace sur la paix internationale ainsi que sur la sécurité de la nation arabe.

Le Liban n'a actuellement aucun projet d'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire et estime que les installations de tous les pays qui ont des programmes d'énergie nucléaire à des fins pacifiques doivent être soumises aux normes internationales et à la supervision de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

